



Juin 2023

FO COM \ LA POSTE



L'Indemnité de Transport pour l'utilisation d'un Véhicule Personnel (ITVP) évolue...

Compte-tenu de l'inflation, toute aide est la bienvenue. Grâce à l'accord sur la négociation annuelle des salaires, signé par FOCom, l'ITVP permet à tous de compenser un peu la hausse du tarif des carburants. Cette prime déclarative est versée mensuellement.

SI VOTRE TRAJET DOMICILE-TRAVAIL EST :

- De 7 à 20 kms aller **200 € par an**
- De 20 à 25 kms aller **350 € par an**
- De 25 à 30 kms aller **380 € par an**
- Plus de 30 kms aller **400 € par an**

Si vous bénéficiez déjà de l'ITVP pour les tranches déjà existantes, il sera inutile de renouveler votre demande, celle-ci sera automatiquement reconduite avec les nouveaux barèmes.

Si votre situation a changé (allongement de la distance), vous pouvez faire votre demande dès aujourd'hui.

NOUVEAU

FORFAIT MOBILITÉ DURABLE (FMD) :

Pour en bénéficier, vous devez déclarer sur l'honneur l'utilisation (au moins 30 jours par an) d'un véhicule dit « à mobilité douce » (vélo, trottinette, scooter électrique...). Cette aide s'élève à 200 € par an. Elle peut se cumuler à l'aide de La Poste pour le remboursement de l'abonnement

FOCom se réjouit de la revalorisation de chacune des tranches de l'ITVP (+200 €).

Pour autant, nous exigeons toujours le 13^{ème} mois ainsi qu'une hausse substantielle des salaires.



www.focom-laposte.fr

**MOBILISÉS
AVEC VOUS !**

POUR NOUS SUIVRE

